

**ARRETE N°200/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
PLACE DE LA LIBERATION**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 19 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de construction de branchement électrique sur la place de la Libération, par l'entreprise LAGADEC TP et pour le compte d'ENEDIS, place de la Libération à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation place de la Libération et dans la rue de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 3 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **1 mois**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **place de la Libération et droit du 4 rue de la Mairie**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAGADEC TP.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **23 JUN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**23 JUN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON